

ANNEXE «L»

Le 18 novembre 1991

TRADUCTION

Me Ghislain Leblond
Sous-ministre associé
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ont)
K1A 0C5

N/Réf. : DORS/91-529, Règlement sur les fruits et les légumes frais - Modification

Monsieur,

J'avais attiré l'attention de votre Ministère sur le fait que, dans le DORS/90-243, il manquait les mots «du tableau II de l'annexe I» dans le texte français du paragraphe 66(1) du tableau II de l'annexe I du règlement. On m'avait assuré que l'erreur serait corrigée.

Le texte réglementaire en objet adopte effectivement un nouveau paragraphe 66(1). Or, le texte anglais de la nouvelle disposition prévoit que celle-ci s'appliquera «nonobstant les articles 61, 62 et 64 du tableau», tandis que le texte français dit «nonobstant les dispositions du présent règlement». Il semble y avoir une nouvelle divergence entre les versions anglaise et française, à moins que les seules dispositions du règlement susceptibles d'être incompatibles avec le paragraphe 66(1) soient celles que renferment les articles 61, 62 et 64 du tableau II de l'annexe I du règlement. Sinon, il faudra adopter une nouvelle modification pour corriger l'erreur.

J'attends votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-R. Bernier
Conseiller juridique principal